

### Compte rendu de la formation sur l'Action Sociale (CDAS) du 14 mars 2019

Il s'agit d'une intervention du rectorat en partenariat avec la MGEN. Le département des Ardennes était fortement représenté lors de cette formation. L'action sociale permet d'améliorer la vie des agents et implique une participation à la dépense engagée.

Texte de référence : arrêté du 7-3-2013 relatif aux commissions d'action sociale

#### La commission départementale d'action sociale a pour rôle :

- de mettre en œuvre des prestations d'action sociale individuelles ou collectives dans le département et de formuler toute observation qu'elle juge utile ;
- de renseigner le recteur et la CDAS sur les besoins des personnels et des retraités de l'éducation nationale relevant du département ;
- de rechercher et proposer les mesures pour favoriser l'adaptation des actions définies académiquement en fonction des spécificités départementales ;
- d'étudier les mesures destinées à assurer l'information du personnel en matière d'action sociale pour le département ;
- d'établir le bilan de l'action sociale du département.

Le service social des personnels participe aux réunions de la commission départementale d'action sociale (CDAS) afin d'apporter à cette instance les éléments d'information dont il dispose sur les besoins des agents du département dans le domaine de l'action sociale.

#### Les représentant.e.s du personnel élu.e.s titulaires et suppléant.e.s de la Fédération UNSA Education en CDAS :

CDAS des Ardennes (08): M Pierret SE UNSA, Mme Braconnier SNPDEN UNSA et Mme Jouniaux SNASEN UNSA, Mme Destrumelle, A&I UNSA

CDAS de la Marne (51): Mme Geraerts SE UNSA, M Genin A&I UNSA et Mme Janneteau SNIES UNSA et Mme Todini SE UNSA

CDAS de l'Aube (10): M Simon SE UNSA, M Panon Se UNSA et M Thomas SE UNSA, M Meilhan SE UNSA

CDAS de la Haute Marne (52): Mme Choumiloff SE UNSA, Mme Fourcaut SE UNSA et M Nore A&I UNSA, Mme Gauthier A&I UNSA

#### L'action sociale en faveur des personnels retraités

une rubrique sur le site de l'académie de Reims comme suit :

Académie de Reims 

Personnel (en haut à droite)

Action sociale des personnels retraités.

Dispositif régional de la Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale SRIAS-Grandest.fr Actions régionales comme le stage de préparation à la retraite.

→ basé à Metz

Prestations interministérielles individuelles : aide au maintien à domicile pour les retraités

### ASIA : Action Sociale à Initiative Académique

6 grands champs:

- Accueil, information, conseil
- Aide à l'enfance et aux études
- Vacances, culture, loisirs
- Environnement privé et professionnel
- Aide au logement
- Restauration Rectorat et DSDEN : restaurant inter administratif

#### L'action sociale en faveur des agents contractuel.le.s : condition durée d'emploi soit 6 mois ininterrompus

ASIA: pour tous les personnels, y compris agents contractuel.le.s au moins 6 mois + AED et AESH

PIM : Prestations Interministérielles pour les fonctionnaires titulaires ou agents contractuels avec un contrat d'au moins 10 mois.

#### L'action sociale en faveur des personnels :

Dans la fonction publique : définition de l'action sociale

Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face des situations difficiles.

- → Implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.
- → Les agents de l'Etat participent à la définition et à la gestion de l'action sociale.

### <u>Prestations d'action sociale (Collectives ou individuelles)</u>: = prestations complémentaires facultatives versées par l'Etat

- Collectives : mise en œuvre d'équipement sociaux : restaurant inter administratifs ...
- Individuelles : aides financières servies aux agents en fonction des critères liés à leur situation familiale et à leurs ressources.
  - Les prestations interministérielles (P.I.M.)
  - Les prestations ministérielles ( ASIA CIV Secours et prêts)
  - Les actions concertées (MEN MGEN)











### Prestations interministérielles individuelles :

Retraités : aide au maintien à domicile

Restauration: subvention sur prix de repas en RIA

Aide garde d'enfants (CESU) : → https://www.cesu-fonctionpublique.fr

→ https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/home Chèques vacances (ANCV):

Aide à l'installation des personnels (AIP) : → https://www.aip-fonstionpublique.fr/aip/web/home

→ http://www.srias-grandest.fr/index.php

### LES PRESTATIONS MINISTERIELLES INDIVIDUELLES D'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADEMIQUE

#### ASIA:

- Répondre à des objectifs nationaux dans 6 champs définis
- En tenant compte du contexte particulier de chaque académie et des besoins locaux repérés.

### Les 6 champs définis par la circulaire MEN-DGRH du 23 juillet 2007

- Accueil information conseil
- Aide à l'enfance et aux études
- Vacances, culture, loisirs
- Environnement privé et professionnel
- Aide au logement
- Restauration

### Actions sociales d'initiative académique

Télécharger dans l'Intranet les dossiers ASIA: https://intra.ac-reims.fr/index.php/vie-de-lagent/mes-formulaires-en-ligne-mes-demarches-utiles

- Aide au logement
- Aide à l'installation et équipement
- Aide aux loisirs des enfants
- Etude des enfants
- Etude des enfants : aide à la mobilité internationale
- Garde des jeunes enfants
- Vacances

#### Aide à l'installation et l'équipement CIV :

- Personnels nouvellement affectés en REP- REP+ ou en guartier politique de la ville
- Frais d'équipement et d'installation
- Sans conditions de ressources
- Non cumulable avec la PIM « aide à l'installation »

#### Les secours et prêts :

- Agents en activité, retraités ou à leur famille ayant à faire face à des difficultés financières passagères par suite d'événements imprévus
- Attribués après entretien avec l'assistante sociale et avis de la CAPS
- Secours : 1500 € maximum/année civile
- La MGEN peut verser des secours (conditions)
- Prêts à court terme sans intérêt, gérés par la MGEN : 300 € maxi Remboursable 1-24 mois.

ANNEXE 1 : l'action sociale en faveur des personnels de l'Education nationale Académie de Reims

ANNEXE 2 : Dossier l'action sociale en faveur des personnels de l'Education Nationale

Madame Destrumelle, élue du personnel CDAS 08











#### **ANNEXE 1**





### L'action sociale en faveur des personnels de l'Éducation nationale

L'action sociale en faveur des personnels est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, à contribuer à leur bien être personnel et permettre d'améligrer leurs conditions de vie

L'action sociale financée sur le budget de l'Etat vient en complément des prestations légales, prestations familiales génées par les caisses d'allocations familiales auxquelles toute personne a droit, sous certaines conditions.

Ces prestations complémentaires sont soit collectives (équipements sociaux...) soit individuelles (aide aux vacarices, aide aux enfants handicapés...) et versées aux agents en fonction de leur situation de femille et de leurs ressources. Les différents types de prestations individuelles sont

- Les prestations interministérielles, définies par le Ministère de la fonction publique (PIM)
- Les prestations ministènelles d'action sociale d'initiative académique (ASIA), et les secours et prêts sans intérêt.

En outre, la MGEN et le ministère de l'éducation nationale attribuent aux agents des prestations dans le domaine du handicap, de la dépendance et de l'aide à domicile, par un accord cadre définissant des actions concertées,

Enfin, des actions sont mises en place par la section régionale interministérielle de l'action sociale (SRIAS) : stages de préparation à la retraite, contingent de places en crêche, action culturelle.

### Pour qui?

Les prestations d'action sociale s'adressent aux agents de l'enseignement public ou prive sous contrat, en position d'activité. et aux contractuels de droit public (contrats d'au moins 6 mois consécutits) rémunérés sur le budget de l'État, aux retraités d l'Education nationale, et aux veufs et veuves d'agents décèdée à condition qu'ils perçoivent une pension de réversion et à leura enfanta orphelina à charge,

Les assistants d'éducation rémunérés par les EPLE sous contrat de six mois minimum, peuvent bénéficier des ASIA, de l'aide à l'installation et à l'équipement du CIV, des prêts et secours mais seule la PIM "chéques vacances" leur est accessible.

### Comment?

Les prestations d'action sociale sont servies selon les conditions décrites dans le tableau ci-dessous et dans la limite des crédits disponibles. Outre les critères d'attribution propres à chaque ASIA et à chaque PfM, le revenu de référence des demandeurs doit être tel que le quotient familial soit inférieur à 12 400 € (QF = revenu brut global (année n - 2) / nombre de parts fiscales).

Pour les ASIA et pour les PIM, téléchargez les imprimés de demande sur le site intrenet de l'académie https://intre.ac-reims.fr.(nubrique "vie de l'agent" / "mes formulaires en ligne").

Pour les secours, les préts et certaines ASIA (handicap, conseil budgétaire et information sundique), adressez-vous à l'assistante sociale des personnels, (pour connaître les coordonnées des assistantes sociales : <u>https://infra.ac-raims.fr</u>. rubrique "vie de l'agent" / " actions et prestations sociales" / "service social des personnels").

Pour connaître les actions mises en place par la SRIAS, consultez le site de cette instance à l'adrusse suivante : http://www.srias-prandest.fr

#### GARDE D'ENFANTS

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
CESU Carde d'enfant 0 € ans	<ul> <li>► Enfant(s) de moins de 6 ans</li> <li>► Recourir à un mode de garde agréé</li> <li>► Prestation bénéficiant à tous les agents, (sauf les AED et les AESH rémunérés par les EPLE) sous conditions de ressources.</li> <li>► Pour en savoir plus et faire votre demande, consulter le site https://www.cesu-fonctionpublique.tr/</li> </ul>	400 € ou 700 € / an en fonction des ressources et de la situation familiale
Garde des jeunes enfants 0-3 ans (ASIA)	Etre bénéficiaire du CESU au taux maximum (les AESH et les AED rémunérés par les EPLE n'ont pas à remplir cette condition pour bénéficier de l'ASIA)  Avoir recours à un mode de garde agréé  avoir un enfant de moins de 3 ans.	0.13 € / h de garde (0.26 €/h pour les personnes qui ont des horsires atypiques, et les AED rémunériés par les EPLE)

Page 1 sur 4









Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Études des enfants (ASIA)	<ul> <li>Avoir à charge au moins un enfant étudiant âgé de moins de 28 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours</li> <li>Les études doivent se poursuivre à plus de 30 km du domicile des parents</li> <li>Participation diminuée du montant des autres aides aux études perques</li> <li>aide complémentaire accordée si l'étudiant effectue un stage à l'étranger : aide à la mobilité internationale</li> </ul>	De 400 € à 1 000 € 400€
Séjours d'entants mis en œuvre dans le cadre éducatif (PIM)	<ul> <li>▶ Enfant(s) à charge de moins de 18 ans</li> <li>▶ Séjour d'une durée de 5 jours minimum</li> <li>cours dans le discipline fondamentale assuré</li> </ul>	3,70 € / jour Forfalt 21 jours ou + : 77,72 €
Sorties áducatives dans le cadre scolaire (ASIA)	▶ avoir un enfant qui participe à une sortie éducative dans le cadre scolaire	15 % à 45 % des frais restant à charge (suivant revenus), dans la limite de 310 €
Sojours Impuratiques (PIM)	<ul> <li>Enfant(s) à charge de moins de 18 ans</li> <li>Séjour à l'étranger effectué pendant les vacances scolaires</li> <li>⇒ activité à dominante linguistique, éducative ou sportive</li> </ul>	7, 50 € / jour (- de 13 ans) 11,38 € / jour (+ de 13 ans dans la limite de 21 jours par an

### LES LOISIRS ET LES VACANCES

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Chèques-vacances (PIM)	▶ Effectuer une épargne pendant une durée de 4 à 12 mois ▶ Conditions de ressources Pour en savoir plus et télécharger le formulaire de demande, consultar le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr NB : les AED peuvent bénéficier des chéques-vacances	10 à 30 % de l'épargne en bonification 35% pour les moins de 30 ans
Séjour d'enfant en centre de loisirs sans hébergement (PM)	Conditions de ressources     Enfant(s) à charge de moins de 18 ans.     Séjour agréé jeunesse et sports     Activité à la journée à l'occasion des congés scolaires ou de temps de loisirs.	5,41 € / jour 2,73 € / demi-journée
Sejour d'enfants en centre de vacances avec hébergement (PIM)	<ul> <li>Conditions de ressources</li> <li>Enfant(s) à charge de plus de 4 ans et de moins de 18 ans</li> <li>▶ centres agréés jeunesse et sports</li> </ul>	7,50 € / jour (- de 13 ans) 11,35 € / jour (+ de 13 ans) 45 jours maximum / an
Sejour d'enfant en maison familiale de vacances el gites (PIM)	▶ Conditions de ressources ▶ Enfant(s) à charge de moins de 18 ans (20 ans pour les enfants handicapés) Séjour effectué en maison ou village familial de vacances agréé par le Ministère du fourisme ou de la santé, ou dens un établissement ayant le label "gites de France". Les séjours en campings municipaur ou privés ne sont pas retenus.	7,89 € (pension complète) 7,50 € (autre formule)
Participation aux frais de vacances (ASIA)	➤ Avoir un dossier de chêques vacances ouvert ➤ Ou avoir des frais d'hébergement lés à des séjours en camping, gite, location pour lesquels les chêques vacances ne sont pas acceptés et pour lesquels il n'est pas possible d'obtenir la PIM vacances	De 50 € à 220 € (selon revenus) Ou 4 € par personne / jours (avec plafond)
Aide aux loteirs des enfants (ASIA)	▶ Conditions de ressources ▶ Pour des enfants âgés de 6 à 16 ans Prise en charge d'une partie des frais d'inscription annuelle à une activité sportive, culturelle, artistique ou de loisirs. Complémentaire aux aides de la CAF.	40 % à 80 % de la dépense Coût de l'activité plafonnée à 350 €

Page 2 sur 4











### LE HANDICAP ET LA MALADIE

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Allocation aux parents d'enfants handicapès de moins de 20 ans (PIM)	<ul> <li>► Enfant(s) de moins de 20 ans</li> <li>► Percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)</li> <li>Le teux d'incapacité de l'enfant handicapé doit être au moins de 50%</li> <li>► Non versée à l'enfant si celui-ci est placé en internat permanent</li> <li>Prestation non soumise à conditions de ressources</li> </ul>	163.42€ par mois
Aflocation pour les entants handicapés poursulvant des études ou en apprentissage, entre 20 et 27 ann (PIM)	<ul> <li>Enfant(s) de 20 à 27 ans pouvant justifier de la qualité d'étudiant et ayant ouvert droit aux prestations familiales</li> <li>Le taux d'incapacité de l'enfant handicapé doit être au moins de 50 %</li> <li>Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé (AAH)</li> <li>µvealation non soumise à conditions de ressources</li> </ul>	Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
Séjour d'enfants handicapés En centres de vacances spécialisés (PIM)	➤ Séjour effectué par l'enfant, y compris s'il est majeur, dans un centre de vacances agréé spécialisé, relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques >> Le taux d'incapacité de l'enfant doit être au moins de 50 % Préstation non soumise à conditions de ressources	21,40 € / jour / enfent. 45 jours maximum
Allocation aux parents séjoument en muisée de repos avec leur enfant (PIM)	<ul> <li>Conditions de ressources</li> <li>Enfant(s) de moins de 5 ans</li> <li>≥ séjour médicalement presonit dans une maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale</li> </ul>	23,35 € par jour / enfant maxi 35 jours / en
Participation aux frais tiss au francicap (ASIA)	▶ Pour les agents en activité ou retraités du MEN. Il Reconneissance de handicap par la MDPH (plan de financement de la PCH établi par la MDPH). Il aide complémentaire s'inscrivant dans le cadre du plan de financement établi par la MDPH pour favoriser la prise en charge de financement établi par la MDPH pour favoriser la prise en charge de final d'aménagement du cadre privé. Pour retirer un dossier et en savoir plus sur cette ASIA et sur d'autres fignes de prestations accisies prévues pour les personnels handicapels prendre contact avec l'assistante sociale des personnels.	Variable suivant le most de l'aide, dans la limite de 1200 €

### L'INFORMATION JURIDIQUE

Prestations	Conditions d'attribution	Montant
Consell juridique (ASIA)	Avoir besoin du conseil d'un avocat avant l'engagement de toute procédure (hors situation de litige avec l'administration)	
	s'adresser à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN pour une prientation vers un cabinet d'avocet ayant passé convention avec le rectorat	1 consultation prise en charge









### LES DIFFICULTES FINANCIERES

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Secours et prêts exceptionnels	▶ Agents ayant des difficultés sur le plan financier pour en savoir plus, prendre contact avec l'assistante sociale des personnels	Déterminés par la Commission départementale d'action sociale
Consult en économie sociale et familiale (ASIA)	Personnels éprouvant des difficultés dans la gestion de leur budget, ou en situation d'endettement ou de surendettement.	intervention prise en charge par le rectorat
	les agents sont orientés par les resistantes sociales des personnels vers le service ayant passé convention avec le rectorat	

#### L'INSTALLATION ET LE LOGEMENT

Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Aide à l'installation des personnels (AIP générique et AIP-Ville) (PIM)	Aide destinée à financer les frais liés à l'entrée dans un nouveau logement (1* mois de loyer, frais d'agence et de rédaction de bait, dépôt de garantie, frais de déménagement, sous certaines conditions) :   > Avoir réussi un concours de la fonction publique de l'État pour l'AIP générique ou exercer la majeure partie de ses fonctions en quartier prioritaire de la politique de la ville pour l'AIP-Ville  > Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n - 2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit aux chêques vacances dans la tranche de bonification la moins avantageuse  NB : Le dossier est à déposer dans les 8 mois suivant la date de la signature du contrat de location et dans les 24 mois qui suivent l'affectation.  Pour en savoir plus, consulter le site <u>vavor ais-fonctionpublique.fr</u>	500 € AIP générique  900 € AIP-Mile (Si affectation en quartier prioritaire ou résidence en zone ALUR) dans la limite des dépenses réelles
Aide à l'installation et à l'équipement des personnels (CIV)	▶ Ne pas être éligible à l'AIP générique et à l'AIP-Wille ▶ Ne pas bénéficier d'un logement de fonction ▶ Étre un agent affecté directement après son recrutement dans un établissement situé en quartier prioritaire de la politique de la ville ou REP-REP+, et être exposé à des frais d'équipement et d'installation NB : Les A E. D. peuvent bénéficier de l'AIE-CIV. Pas de condition de ressources. Pour en savoir plus, consulter le site intranet de l'académie https://intra.ac-esims.tr	350 € et 480 € (suivant lieu d'affectation)
Alde au logement (ASIA)	▶ Conditions de ressources ▶ Étre dans l'obligation de changer de résidence à la suite d'une séparation, d'un divorce, d'un veuvage ou d'un changement d'affectation d'un membre du couple entraînant un double loyer L'aide financière concerne les frais de réinstallation (ameublement) et les frais de caution et de déménagement.	30 % à 50 % des frais de réinstallation dans la limite d'un platond et de 450 € à 770 € respectivement pour la caution et les frais de déménagement

RESTAURATI	DN	
Prestations	Conditions d'attribution	Montants
Restauration (PIM et ASIA)	▶ Participation au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs, sous forme d'une réduction sur le prix du repas condition : indice majoré inférieur ou égal é 465	PIM: 1,28 € ASIA : 0,70 €

NB : Passibilité de prise en charge des frais de changement de résidence (décret n° 30 - 437 du 28 mai 1590, titre N) bars action sociale. Cette prise en charge est établie au vu d'un arrêlé d'ouverture de droits. Cet arrêlé est à réclamer, par écrit, à votre service de gastion des personnels.

Pour en savoir plus sur l'action sociale et pour télécharger un dossier de prestation sociale :

- ▶ Site intranet de l'académie: <u>https://ntra.ac-risms.t/</u> (rubrique "vie de l'agent" puis "actions et prestations sociales").
- ➤ Adressez votre dossier rempii et complété par courner à l'adresse suivante. Rectorat de l'académie de Reims service DAF 2 - 1 rue Navier 51082 Reims ou par email à l'adresse : ce dat2@ac-reima //
- ▶ Pour toute question relative à la gestion de ou dossier de prestation, adressez-vous au rectoral 03.26.05.68.68 ou au 03.26.05.69.95

Page 4 sur 4











**ANNEXE 2** 





EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE















L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

## ÉDITO

L'action sociale en faveur des personnels est un élément important de la politique de gestion des ressources humaines. Destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle, elle doit contribuer à leur bien-être personnel et permettre d'améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Les représentants du personnel et de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) sont consultés sur la définition et la mise en œuvre de l'action sociale par le biais d'instances de dialogue social existant au niveau ministériel (CNAS), académique (CAAS) et départemental (CDAS).

Ce document présente, de manière synthétique et en fonction de leur statut respectif, les bénéficiaires des prestations sociales suivantes :

- prestations interministérielles définies juridiquement par le ministère chargé de la de la fonction publique et gérées par différents prestataires : Aide à l'installation (AIP et AIP - Ville), CESU - garde d'enfant 0/6 ans, Chèque-vacances ;
- prestations interministérielles déconcentrées (actions des sections régionales interministérielles d'action sociale - SRIAS);
- prestations interministérielles à réglementation commune gérées au niveau académique (PIM) ;
- prestations ministérielles (action sociale d'initiative académique « ASIA » et dispositifs de prêts à court terme et secours).









L'ACTION SOCIALE EN FAVIUR DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONAL

## LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Les bénéficiaires de l'action sociale doivent, au moment de l'accomplissement du fait générateur, répondre aux conditions suivantes :

- étre en position d'activité ; ou
- être en position de détachement dans un établissement ou service relevant du MEN;
- être rémunérés sur le budget de l'État.

Article 34 modifié de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

« Sont considérés en position d'activité les fonctionnaires, travaillant à temps plein ou à temps partiel, en situation de congé annuel, congé de maladie, de congé pour accident de service, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé d'adoption, de congé pour formation professionnelle, de congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétence, de congé pour formation syndicale, de congé de bénévolat association, de congé de solidanté familiale, de congé de présence parentale ou de paternité, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Ne sont pas en position d'activité les agents en position hors cadres, en disponibilité et en congé parental. »











L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'EDITCATION NATIONALE

Les prestations accessibles à ces agents (sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité propres à chaque prestation)

- CESU-garde d'enfant 0/6 ans
- « Chèque-vacances
- = AIP et AIP-Ville
- Actions des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)
- # PIM
- = ASIA
- Prêts et secours

Peuvent également bénéficier des prestations interministérielles (AIP, CESU-garde d'enfants, Chèque-vacances, actions des SRIAS) les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements publics administratifs ayant contribué au programme 148 et figurant, au titre de chacune des prestations, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat. (Pour 2018 : arrêté du 15 décembre 2017).











I. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

## LES AGENTS CONTRACTUELS

Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 4 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Article 4 : contrats d'une durée maximale de trois ans, lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou pour les emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions le justifie (CDD ou CDI).

Article 27 II : personnes reconnues travailleurs handicapés.

Les agents contractuels bénéficiaires de contrats conclus pour une durée égale ou supérieure à dix mois rémunérés sur le budget de l'État

N.B.: Les agents recrutés en CDD sont bénéficiaires des PIM « séjours d'enfants » et « enfants handicapés » à partir du premier jour du septième mois de contrat (contrats continus ou successifs sans interruption).

Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) - mission d'aide individuelle recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (rectorats et DSDEN) sur le budget de l'État

## Les prestations accessibles aux agents ci-dessus

- CESU-garde d'enfant 0/6 ans
- Actions des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)
- Chéque-vacances
- = PIM
- # ASIA
- Prêts et secours













L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'EDIT CATION NATIONALE

Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) –mission d'aide mutualisée – recrutés et rémunérés par les EPLE, les assistants d'éducation (AED), les agents contractuels des GRETA

### Les prestations accessibles à ces agents

- Chèque-vacances
- = ASIA
- Prêts et secours

Les agents contractuels liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois – (article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984)

### Les prestations accessibles à ces agents

- # CESU-garde d'enfant 0/6 ans
- Chèque-vacances
- « Actions des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)
- = ASIA
- Préts et secours













L'ACCION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ELECATION NATIONALE

## LES AGENTS RETRAITÉS

Les fonctionnaires retraités de l'éducation nationale percevant une pension de l'État

Les retraités sont pris en charge par le service d'action sociale de l'académie dans laquelle ils résident.

### Les prestations accessibles à ces agents

- Aide au maintien à domicile
- = Chèque-vacances
- Actions des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)
- » PIM séjours d'enfants
- PIM prestations enfants handicapés
- ASIA
- = Préts et secours

## LES VEUFS ET VEUVES D'AGENTS DÉCÉDÉS

Les veufs et veuves d'agents décédés non remarié(e)s, titulaires d'une pension de réversion (à condition de ne pas exercer d'activité salariée)

Les prestations accessibles aux veufs et veuves

- Aide au maintien à domicile
- CESU-garde d'enfant 0/6 ans
- = Chèque-vacances
- Actions des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)
- « PIM séjours d'enfants et prestations enfants handicapés
- = ASIA
- Préts et secours













ACTION SOCIALE EN LAVEUR DES PERSONNELS DE L'EDITCATION NA HOMALI

## LES CAS PARTICULIERS

Les maîtres contractuels ou agréés exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat avec l'État

## Les prestations accessibles à ces agents

- □ CESU-garde d'enfant 0/6 ans
- Chéque-vacances
- Actions des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS)
- = PIM
- = ASIA
- = secours
- prêts (pour les agents ayant obtenu un contrat ou un agrément définitif)

## Les orphelins de moins de 21 ans :

- Les orphelins de fonctionnaires de l'État bénéficiaires de la pension temporaire prévue à l'article L40, 1er alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite
- Les orphelins d'agents non titulaires bénéficiaires de l'allocation prévue à l'article 23 de l'arrêté du 30 décembre 1970 modifié (Ircantec)

Les prestations sont octroyées aux orphelins mineurs via leur tuteur.

## Les prestations accessibles aux orphelins

- Chèque-vacances
- PIM Séjours d'enfants
- PIM prestations enfants handicapés
- = ASIA
- = Secours













L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Les apprentis (rémunérés sur le budget de l'État)

### Les prestations accessibles à ces agents

- CESU-garde d'enfant 0/6 ans
- PIM (à l'exclusion de l'aide aux séjours d'enfants en centres de vacances avec hébergement, expressément réservée aux enfants d'agents publics)
- = ASIA (sauf CIV)
- Prêts et secours

### Catégories de personnels ne bénéficiant pas des prestations d'action sociale

- les personnels engagés par contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE);
- les personnes en service civique ;
- les assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements des premier et second degrés (circulaire n° 2016-080 du 17 mai 2016);
- les vacataires.











L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

## RÉFÉRENCES RELATIVES AUX PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

### ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

- Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État.
- Circulaire FP/4 n° 1931 et 2B n°256 conjointe fonction publique et budget du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.
- Circulaire du 15 mai 2013 relative au dispositif interministériel d'aide au maintien à domicile à destination des agents retraités de l'État.
- Circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ».
- Circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État.
- Circulaire du 28 mai 2015 relative au chéque-vacances au bénéfice des
- Circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants administratifs.
- Circulaire du 16 mars 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune : indice brut de référence 2017, 2018 et 2019 pour la prestation repas.
- Circulaire du 15 décembre 2017 relative aux interministérielles d'action sociale à réglementation commune : Taux 2018 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.











L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ÉTRICATION NATIONALE

### ACTION SOCIALE MINISTÉRIELLE

- Circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles
- Note du 9 février 2012 relative aux régles de fonctionnement de la gestion des prêts à court terme et sans intérêt pour les personnels.
- Lettre DGRH du 27 mai 2016 relative aux règles applicables aux apprentis rémunérés sur le budget de l'État en matière d'action sociale.
- Lettre DGRH du 26 septembre 2017 concernant le versement d'un secours à un organisme tiers.

### INSTANCES D'ACTION SOCIALE DU MEN

- Arrêté du 7 mars 2013 modifié relatif au rôle et à la composition de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale.
- Note d'accompagnement du 6 mai 2013 relative au rôle et à la composition de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale.







